



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

**ARRETE DE POLICE N° 2025-11-71**

prorogeant l'arrêté de police n° 2025-11-40 du 14 novembre 2025 réglementant temporairement la circulation,  
hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500,  
sur le territoire de la commune de LE MAS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-11-40 du 14 novembre 2025, réglementant jusqu'au 28 novembre 2025 à 17 h 00, la circulation hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500, pour l'exécution de travaux de stabilisation d'un talus par la création d'un enrochement ;

Vu les demandes d'avis effectuées le 13 novembre 2025 auprès des communes de Saint-Auban et de Valderoure, sur l'itinéraire de déviation mis en place,

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités dû aux mauvaises conditions météorologiques, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La fin de travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2025-11-40 du 14 novembre 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500, pour l'exécution de travaux de stabilisation d'un talus par la création d'un enrochement, **est reportée au vendredi 5 décembre 2025 à 17 h 00**.

*Le reste de l'arrêté de police n° 2025-11-40 du 14 novembre 2025, demeure sans changement.*

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Eiffage Route Grand Sud Alpes Vaucluse / M. Dragan Celic – ZA Route de Grasse, 04120 CASTELLANE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition : e-mail : [secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com](mailto:secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com) ; n° astreinte : 06 29 71 09 40,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Le Mas,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- SDIS 06 ; e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr) ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr) et [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristoro@agglo-casa.fr](mailto:s.ristoro@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Directeur des routes et  
des infrastructures de transport



Signature  
numérique de

Sylvain  
GIAUSSERAND

Date : 2025.11.28  
11:52:51 +01'00'

Sylvain GIAUSSERAND